

N/Réf. : C20991

Objet : Bornage

Localité : ORSAY

Cadastre : Section AV n° 694, 695

Dossier suivi à CHEVREUSE par Doriane BENS

(01 30 52 42 50 / chevreuse@foncier-experts.com°

Monsieur Thibault THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Le 22 septembre 2020

Monsieur,

Dans le cadre des travaux que nous réalisons pour Monsieur Daniel RAK, nous sommes chargés de procéder au bornage du terrain cadastré :

- Commune : ORSAY
- Références cadastrales : Section AV n° 694, 695

D'après les informations recueillies vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs parcelles contiguës à celle à borner.

A ce titre, vous êtes convoqués à la réunion de bornage amiable qui se tiendra :

- Date : **mercredi 7 octobre 2020 à 9H00**
- Lieu du rendez-vous : **79 avenue de l'épi d'or**
- Commune : **ORSAY**

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous munir à cette occasion des documents suivants :

- **la fiche propriétaire (joint au présent courrier) dûment remplie ;**
- **vos actes de propriété ;**
- **tous documents utiles au bornage (procès-verbal de bornage existant, plan de géomètre-expert, etc.).**

Nous vous précisons que les conjoints propriétaires doivent être présents également ou représentés à l'aide du pouvoir joint.

Le rendez-vous de bornage sera organisé Julien CAHART, géomètre-expert au sein de la société FONCIER-EXPERTS.

Le bornage est l'opération qui a pour objet de définir et garantir les limites de propriété. Pour plus de précision concernant l'opération de bornage amiable, veuillez trouver ci-joint la notice d'information dressée par l'Ordre des Géomètres-Experts.

Certains de votre compréhension quant à l'intérêt commun de cette réunion, et dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Julien CAHART



Société de Géomètres-Experts et maîtres d'œuvre VRD

63 avenue de la République
78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU *
Tél. 01 34 89 00 78
Fax. 01 34 89 63 73
neauphle@foncier-experts.com

6 rue Jean-Pierre Timbaud
Montigny-le-Bretonneux
78180 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Tél. 01 30 64 01 41 Fax. 01 30 64 01 56
saintquentin@foncier-experts.com

125 Petite Rue St-Mathieu
78550 HOUDAN
Tél. 01 30 59 62 35
Fax. 01 30 88 10 46
houdan@foncier-experts.com

62 rue de Rambouillet
78460 CHEVREUSE
Tél. 01 30 52 42 50
Fax. 01 30 52 32 42
chevreuse@foncier-experts.com

6 rue de Bièvres
91400 SACLAY **
Tél. 01 60 14 69 03
saclay@foncier-experts.com

FICHE PROPRIETAIRE

De la (des) parcelle(s) : *Section AV n° 843 - ORSAY*
(Document établi selon les directives de l'ordre des Géomètres-Experts)

CE DOCUMENT EST A REMETTRE IMPERATIVEMENT PENDANT LE RENDEZ-VOUS DE BORNAGE

PROPRIETAIRE

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Célibataire / Marié / Divorcé / Veuf / Pacsé (rayer la mention inutile)

☐ avec contrat de mariage ☐ sans contrat de mariage

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

☐ Propriétaire seul ☐ Conjoint propriétaire ☐ Propriétaire indivis ☐ Usufruitier ☐ Nu Propriétaire

En vertu du titre suivant : ☐ Achat ☐ Succession ☐ Donation

En date du :

Chez Maître.....Notaire à

CONJOINT PROPRIETAIRE / PROPRIETAIRE(S) INDIVIS (à remplir s'il y a lieu)

Nom(s) :

Prénom(s) :

Date de naissance et lieu de naissance :

Fait à

le

Signature

Société de Géomètres-Experts et maîtres d'œuvre VRD

63 avenue de la République
78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU *
Tél. 01 34 89 00 78
Fax. 01 34 89 63 73
neauphle@foncier-experts.com

6 rue Jean-Pierre Timbaud
Montigny-le-Bretonneux
78180 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Tél. 01 30 64 01 41 Fax. 01 30 64 01 56
saintquentin@foncier-experts.com

125 Petite Rue St-Mathieu
78550 HOUDAN
Tél. 01 30 59 62 35
Fax. 01 30 88 10 46
houdan@foncier-experts.com

62 rue de Rambouillet
78460 CHEVREUSE
Tél. 01 30 52 42 50
Fax. 01 30 52 32 42
chevreuse@foncier-experts.com

6 rue de Bièvres
91400 SACLAY **
Tél. 01 60 14 69 03
saclay@foncier-experts.com

POUVOIR

CE DOCUMENT EST A REMETTRE (si vous vous faites représenter)
AVEC LA FICHE PROPRIETAIRE DUMENT COMPLETEE

Je soussigné : (nom – prénom – date de naissance)

Donne pouvoir à : (nom – prénom – date de naissance)

Pour signer en mes lieu et place, le procès-verbal de Bornage de la propriété sise en bordure de la
mienne :

Commune de : ORSAY

Cadastrée : Section AV n° 694, 695

Fait à

le

Signature

Société de Géomètres-Experts et maîtres d'œuvre VRD

63 avenue de la République
78640 NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU *
Tél. 01 34 89 00 78
Fax. 01 34 89 63 73
neauphle@foncier-experts.com

6 rue Jean-Pierre Timbaud
Montigny-le-Bretonneux
78180 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Tél. 01 30 64 01 41 Fax. 01 30 64 01 56
saintquentin@foncier-experts.com

125 Petite Rue St-Mathieu
78550 HOUDAN
Tél. 01 30 59 62 35
Fax. 01 30 88 10 46
houdan@foncier-experts.com

62 rue de Rambouillet
78460 CHEVREUSE
Tél. 01 30 52 42 50
Fax. 01 30 52 32 42
chevreuse@foncier-experts.com

6 rue de Bièvres
91400 SACLAY **
Tél. 01 60 14 69 03
saclay@foncier-experts.com



BORNAGE AMIABLE

NOTICE A DESTINATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Le géomètre-expert est le seul professionnel autorisé à établir les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers (articles 1 et 2 de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres-experts). Le géomètre-expert agit en toute indépendance et impartialité conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession.

UN GÉOMÈTRE-EXPERT VIENT DE VOUS ADRESSER UNE CONVOCATION EN BORNAGE AMIABLE ?

VOUS VOUS POSEZ PEUT-ÊTRE LES QUESTIONS SUIVANTES :

► **Pour quelles raisons suis-je convoqué(e) ?**

Votre voisin a souhaité connaître et garantir les limites de sa propriété.

L'opération de bornage nécessite votre présence.

Le bornage est ouvert à tout propriétaire en vertu des dispositions de l'article 646 du Code Civil qui prévoit que « *Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës...* ».



► **J'ai déjà un mur, une haie, le plan cadastral, pourquoi procéder à un bornage ?**

La présence de ces éléments ne suffit pas à garantir la limite de propriété qui vous sépare de votre voisin.

Seule la signature d'un procès-verbal de bornage permet de définir avec précision et garantir juridiquement la position de la limite.

Le plan cadastral est un document fiscal qui n'a pas pour objet de définir ou de fixer les limites des propriétés.

► **J'ai déjà des bornes, pourquoi suis-je convoqué(e) ?**

L'opération permettra de vérifier qu'elles n'ont pas bougé et de connaître le document d'origine qui explicite leur position.

► **Que dois-je préparer ?**

Il est essentiel que le jour du rendez-vous de bornage, vous soyez en possession :

- de votre titre de propriété ou de tous documents relatifs à votre propriété,
- d'une pièce d'identité en qualité de propriétaire.

► **Je suis absent(e) ou indisponible à la date fixée par le géomètre-expert, que dois-je faire ?**

Si vous ne pouvez pas assister au rendez-vous de bornage, en principe fixé quinze jours à l'avance, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Un pouvoir est joint à la convocation. Votre mandataire devra le présenter au géomètre-expert ainsi que les documents que vous lui aurez confiés.

Si vous ne pouvez pas vous faire représenter, contactez le géomètre-expert, il vous expliquera la marche à suivre.

► **Comment se déroule la réunion de bornage ?**

Le rendez-vous de bornage vous permet d'exposer vos arguments.

Après avoir analysé les documents collectés, le géomètre-expert écoute les parties. Il propose ensuite une limite. L'accord des parties est concrétisé par la pose des bornes ou tout autre repère matérialisant la limite et par la signature du procès-verbal de bornage.

► **Est-ce que je recevrai un compte-rendu du rendez-vous ?**

Le géomètre-expert dresse un procès-verbal. Il conserve l'original et vous en adresse copie.

Les limites approuvées seront visibles dans la base de données cartographique Géoportail que vous pourrez consulter à l'adresse suivante : www.geoportail.fr.

► **Qui paye le bornage ?**

Les honoraires du géomètre-expert sont pris en charge par le demandeur du bornage amiable. Ces frais peuvent cependant être partagés entre les parties si elles en sont d'accord. La mention du partage ou non des frais devra obligatoirement figurer dans le procès-verbal de bornage qui sera dressé par le géomètre-expert.

Votre géomètre-expert



40 avenue Hoche - 75 008 PARIS
Tél : 01 53 83 88 00
Twitter : @OGE_geometres
www.geometre-expert.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR